



2025

Rapport de gestion

Editorial

Depuis sa fondation en 2002, la Caisse de pensions Poste a appliqué une stratégie averse au risque imposée par un degré de couverture à ses débuts de 84,4%. A peine l'équilibre était-il rétabli que la crise financière de 2008 éclatait, rejetant le degré de couverture à 88,1%. La progression a ensuite repris, non sans subir quelques revers.

Au 31 décembre 2025, après le passage des tables de mortalité périodiques aux tables générationnelles qui, elles, tiennent compte de l'évolution de la mortalité de chaque génération, la Caisse de pensions Poste affiche un degré de couverture de 115,3% et un rendement de 8,9%.

Dans le cadre d'une analyse de la stratégie des placements effectuée en 2025 et au vu de la solidité financière actuelle, le Conseil de fondation a opté pour une augmentation sensible de la prise de risque. La mise en place de la nouvelle stratégie plus orientée au rendement ayant débutée durant le dernier trimestre de 2025, la Caisse de pensions Poste a profité de marchés boursiers qui, après les secousses printanières, ont affiché des résultats presque insolents au vu du désordre géopolitique global, des divers conflits économiques et militaires ou encore des craintes de stagnation du niveau de vie.

Alors que la tendance est aux changements radicaux, tant les personnes assurées que la direction du groupe de La Poste Suisse SA ont misé sur la stabilité lors des élections des membres du Conseil de fondation pour un mandat de quatre ans débutant en 2026. Réitérant leur confiance au Conseil de fondation, les personnes assurées et la Poste Suisse SA expriment leur adhésion à une stratégie à long terme dans l'esprit de la prévoyance professionnelle.



Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste



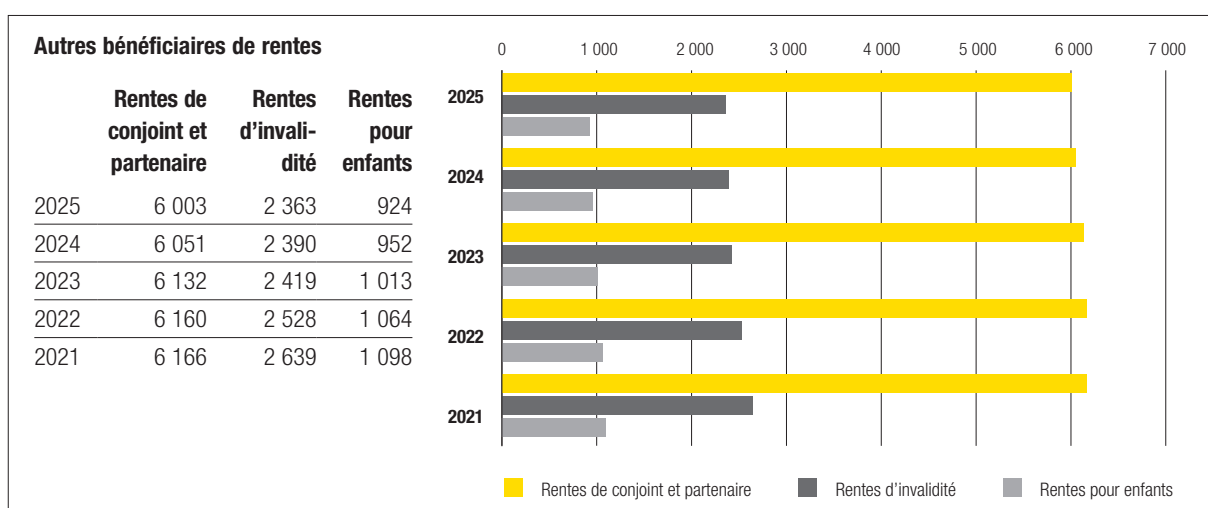
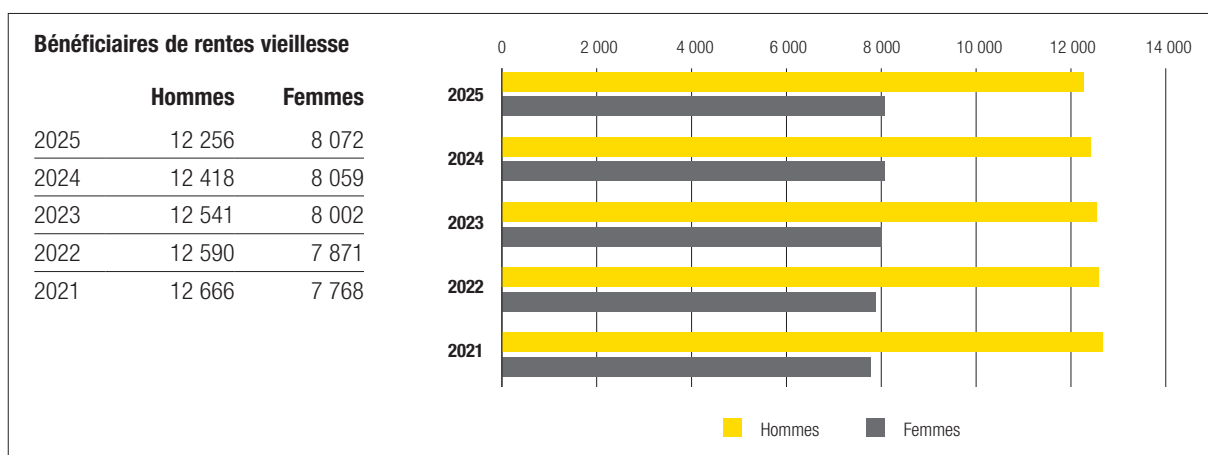
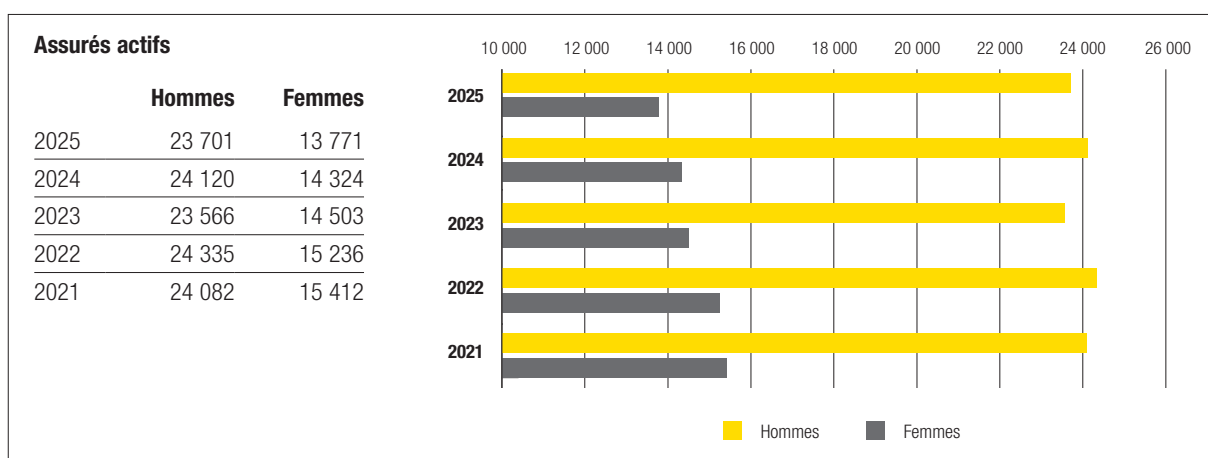
Le présent rapport de gestion 2025 est une traduction de la version originale en allemand. Seul le rapport en langue allemande fait foi.

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Répartition des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
E	Durabilité et engagement	12
F	Comptes annuels 2024	13
G	Annexe aux comptes annuels 2024	16
1	Bases et organisation	16
2	Membres actifs et rentiers	19
3	Nature de l'application du but	21
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	25
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	26
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	31
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	41
8	Demandes de l'autorité de surveillance	43
9	Autres informations relatives à la situation financière	43
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	45
H	Rapport de l'expert sur les comptes annuels	46
I	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	48

2025

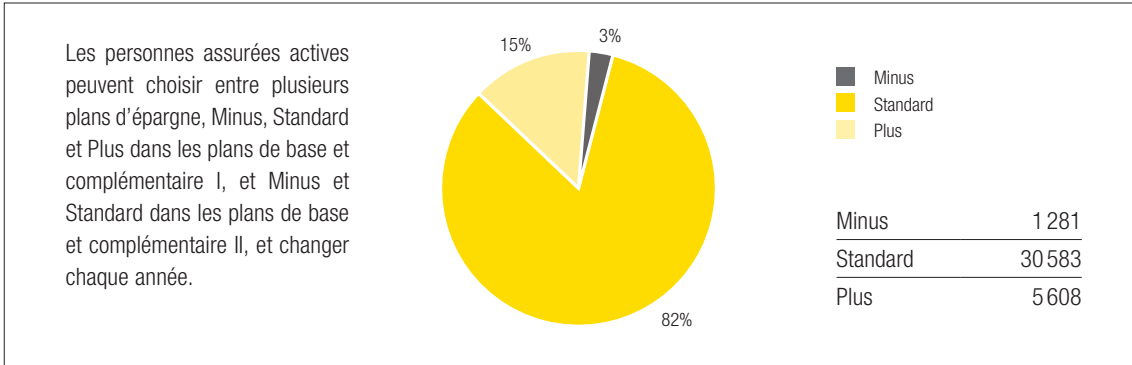
Contenu : Caisse de pensions Poste
 Pré-pressé et impression : Haller + Jenzer AG, Berthoud
 Photo de couverture : Photo © art by gagau, Gisèle Krebs, 3173 Oberwangen /
 www.art-by-gagau.ch
 Erable sycomore, âgé d'environ 750 ans
 Photos/Editorial : remo eisner photographie, Stauffacherstrasse 17a, 3014 Berne / remo-eisner.ch

B Evolution de la structure des personnes assurées



L'interprétation du recul statistique des personnes bénéficiaires de rentes d'invalidité doit tenir compte du fait que, selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, en atteignant l'âge ordinaire de la retraite ces personnes passent dans la catégorie des personnes bénéficiaires de rente de vieillesse.

B.1 Répartition des plans d'épargne



C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

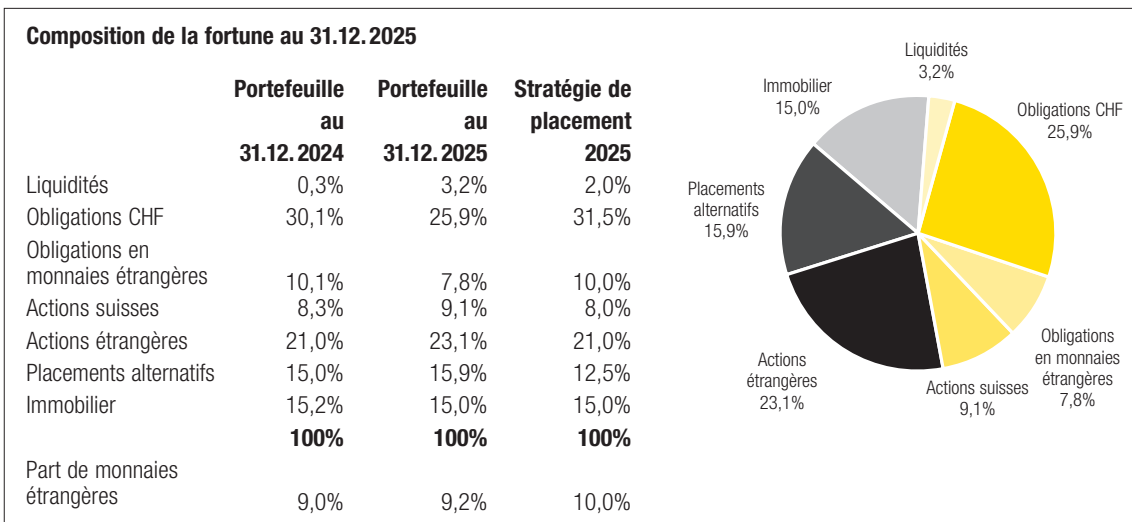
- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2025, la fortune de CHF 17,9 milliards se répartit en 41 mandats, fonds et fondations de placements, dont 36 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

La stratégie de placement est restée inchangée en 2025. La structure du patrimoine a connu de légers changements. Par rapport à l'année précédente, la catégorie des placements alternatifs a notamment pris davantage d'importance.

La volatilité des taux d'intérêt a marqué les placements à revenu fixe au cours de l'exercice sous revue. Les placements à valeur nominale suisses ont ainsi profité de la baisse des taux d'intérêt due à une inflation relativement faible. La Caisse de pensions Poste continue d'octroyer des hypothèques. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2025 sont incluses dans la catégorie des Obligations en CHF.



C.3 Marchés financiers

La politique étrangère et économique des Etats-Unis, en particulier les menaces de droits de douane (Liberation Day), ont entraîné des revers sur les marchés boursiers au printemps. Le retrait partiel de ces menaces a permis une reprise rapide. Les marchés boursiers ont atteint de nouveaux sommets. A la recherche de stabilité et de sécurité, les investisseurs ont misé sur l'or et d'autres métaux précieux.

L'année 2025 a été marquée par une baisse des taux d'intérêt directs. Au cours du premier semestre, la Banque nationale suisse a abaissé ses taux d'intérêt à 0 %. La Banque centrale européenne a mis fin à son cycle de baisse des taux d'intérêt à environ 2 %, tandis que la Réserve fédérale américaine a réduit sa fourchette cible vers 3,5 % à 3,75 % au cours du second semestre. L'inflation est restée presque insignifiante en Suisse, tandis qu'elle s'est maintenue à un niveau plus élevé aux Etats-Unis et dans la zone euro. Les primes de risque de crédit ont sensiblement augmenté immédiatement après le « Liberation Day », mais elles se sont rapidement normalisées.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste a réalisé un rendement annuel de 8,90 % sur l'ensemble de ses actifs, ce qui s'explique principalement par les rendements à deux chiffres des actions et des placements alternatifs.

Sur les marchés boursiers, ce sont surtout l'Europe et les marchés émergents qui ont contribué à ce très bon résultat, avec des rendements supérieurs à 20 %. Les placements opportunistes dans les mines d'or et d'argent ont également contribué de manière significative à la bonne performance des actions.

L'or a enregistré une performance encore meilleure que celle des actions. Même en francs suisses, l'or a renchéri de plus de 44 % au cours de l'exercice sous revue, contribuant ainsi de manière significative à la performance globale de la Caisse de pensions Poste. Les placements dans les matières premières ont également enregistré des rendements nettement supérieurs à 10 % grâce à la forte progression des métaux précieux et des métaux de base.

La catégorie des hedge funds a convaincu avec une très forte performance de plus de 12,5 % en USD. Pour la deuxième année consécutive, les hedge funds ont généré un rendement remarquable dans une année très positive pour les actions.

Partiellement pénalisés par la faiblesse de différentes devises étrangères, les placements dans les infrastructures ont enregistré un résultat légèrement positif.

Les rendements des obligations n'ont pas apporté de contribution notable à la performance. Les hypothèques ont généré un rendement d'un peu plus de 1 %. Les placements en microfinance et les obligations des marchés émergents ont enregistré des rendements respectivement de 10 % et 12 % en USD.

Le marché immobilier suisse est resté globalement stable en 2025, soutenu par des taux d'intérêt bas, une économie intérieure robuste et une pénurie persistante de l'offre. Le segment de l'immobilier résidentiel a continué d'afficher la plus forte croissance, tandis que la qualité et l'emplacement ont été déterminants dans le segment commercial.

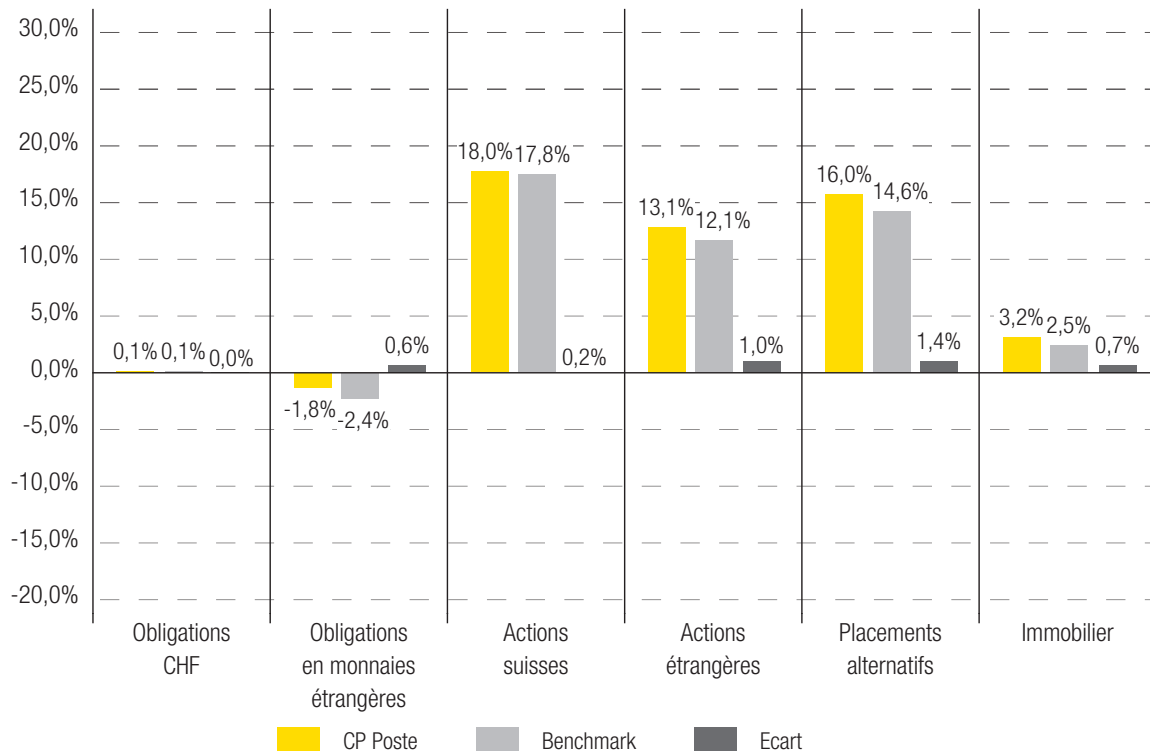
Les marchés immobiliers internationaux se sont globalement stabilisés au cours de l'année 2025. La reprise a toutefois été modérée et variable selon les régions. Des contributions positives aux rendements ont notamment été enregistrées en Europe, tandis que les Etats-Unis ont affiché une évolution plus modérée en raison d'un environnement financier tendu.

Toutes les devises étrangères pertinentes ont perdu de la valeur par rapport au franc suisse en 2025. L'euro s'est le mieux comporté, avec une baisse d'environ 1 %. La livre sterling, avec une baisse de 6 %, et surtout le yen japonais et le dollar américain, avec des pertes de plus de 12 %, ont considérablement perdu de leur valeur par rapport au franc suisse.

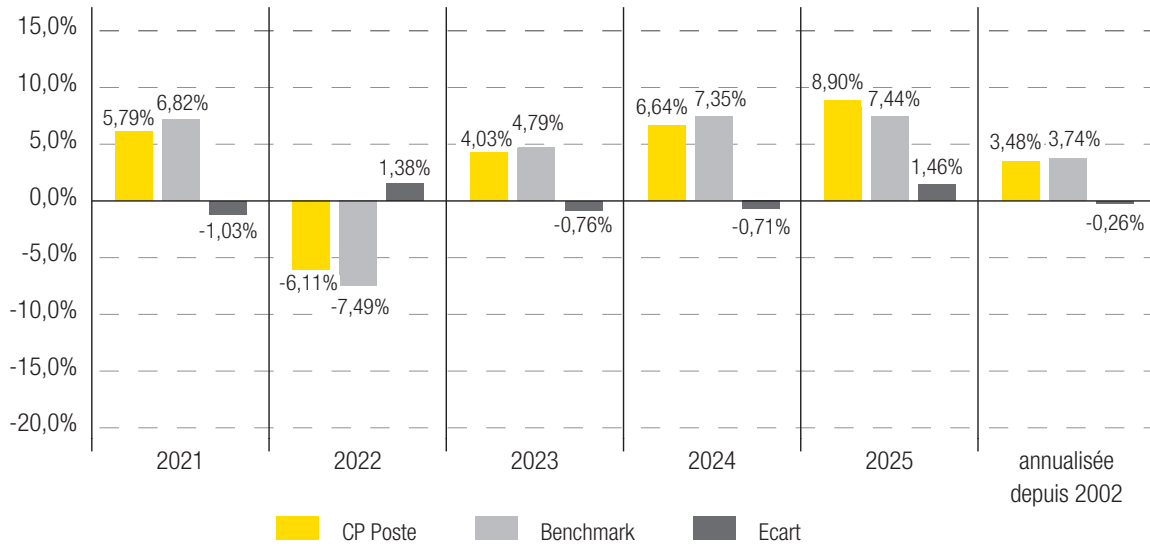
Comme les engagements de la Caisse de pensions Poste sont libellés en francs suisses, une part considérable des risques de change est systématiquement couverte pour les placements en monnaies étrangères. La gestion des risques s'effectue au niveau de l'ensemble du portefeuille, c'est pourquoi les valeurs de performance suivantes des catégories de placement sont indiquées sans contribution provenant de la couverture des risques de change.

Indices des actions	Rendement global 2025 en % (monnaie locale)	Rendement global 2025 en % (CHF)
Suisse (SMI)	18,0%	18,0%
Europe (Euro Stoxx 50)	22,1%	21,1%
USA (Dow Jones Ind.)	14,9%	0,5%
Japon (Nikkei 225)	28,6%	13,0%

Performance des catégories de placement en 2025 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2021



D Gouvernance d'entreprise

D.1 Organisation

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de cinq représentants des employés et de cinq représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1^{er} janvier 2010 membre de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

D.3 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le rapport de durabilité 2025). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger, avec d'autres grands investisseurs institutionnels, dans le cadre de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), www.svvk-asir.ch.

E Durabilité et engagement

Les thèmes de la durabilité et de l'engagement sont traités dans le rapport de durabilité.

F Comptes annuels 2025

Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2025	2024	Annexe chiffre
ACTIF			
Placements	18 016 947 581	17 024 323 952	
Actifs opérationnels	28 564 380	58 267 773	
– Caisse, compte postal	17 166 654	48 058 088	
– Créances envers l'employeur	11 222 741	10 054 464	6.9.1
– Créances envers des tiers	174 985	155 221	
Actifs immobilisés	17 988 383 201	16 966 056 179	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	554 750 414	-14 069 211	
– Obligations	5 573 770 447	6 431 673 242	
– Actions	5 792 585 136	4 973 423 998	
– Placements alternatifs	3 424 374 182	3 038 997 994	
– Immobilier	2 642 903 022	2 536 030 156	
Compte de régularisation actif	29 309 429	28 833 068	7.1
Actif total	18 046 257 010	17 053 157 020	
PASSIF			
Engagements	-47 744 509	-35 205 441	
– Prestations de libre passage et rentes	-46 709 122	-34 074 364	7.2.1
– Autres dettes	-1 035 387	-1 131 077	7.2.2
Compte de régularisation passif	-10 751 597	-10 631 505	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-350 000 085	-350 004 205	6.9.2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 296 596 148	-15 012 293 382	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 135 998 324	-7 115 413 990	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 982 733 776	-7 660 240 166	5.4
– Provisions techniques	-177 864 048	-236 639 226	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	-2 341 164 671	-1 645 022 487	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	0	0	
– Situation en début de période	0	0	
– Excédent des charges / des produits	0	0	
Passif total	-18 046 257 010	-17 053 157 020	

Compte d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre (en CHF)

	2025	2024	Annexe chiffre
ASSURANCE			
Cotisations des salariés	228 314 685	228 968 951	
Cotisations d'employeur	289 615 068	290 875 938	
Primes uniques et rachats	36 494 130	33 284 408	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	0	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-4 120	-15 355	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	554 419 763	553 113 942	
Apports de libre passage	127 709 585	165 894 844	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 482 759	6 933 713	
Prestations d'entrée	134 192 344	172 828 557	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	688 612 107	725 942 499	
Rentes de vieillesse	-446 732 611	-456 051 243	
Rentes de survivants	-119 991 367	-117 925 561	
Rentes de compensation de prévoyance	-715 132	-772 164	
Rentes d'invalidité	-44 059 756	-44 066 184	
Prestations en capital à la retraite	-210 958 860	-200 679 505	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-7 608 662	-6 725 561	
Prestations réglementaires	-830 066 388	-826 220 218	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	-17 391	
Prestations extra-réglementaires	0	-17 391	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-320 486 355	-274 890 475	
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-4 578 976	-223 455	9.4
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-29 934 970	-29 811 629	
Prestations de sortie	-355 000 301	-304 925 559	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 185 066 689	-1 131 163 168	
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	195 999 333	125 477 712	5.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	-322 493 610	165 036 794	5.4
Dissolution / constitution de provisions techniques	58 775 178	-44 144 303	5.5
Rémunération du capital épargne	-216 583 667	-181 560 147	5.2/5.3
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	4 120	15 355	6.9.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-284 298 646	64 825 411	
Cotisations au fonds de garantie	-2 269 956	-2 293 021	
Charges d'assurance	-2 269 956	-2 293 021	
Résultat net de l'activité d'assurance	-783 023 184	-342 688 279	

	2025	2024	Annexe chiffre
FORTUNE			
Résultat des actifs opérationnels	-659 897	-473 642	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	260 298 997	-371 926 328	6.7.2
Résultat des obligations	-14 421 701	260 571 426	6.7.3
Résultat des actions	781 920 673	718 000 200	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	412 121 913	444 383 770	6.7.5
Résultat de l'immobilier	104 881 846	86 997 780	6.7.6
Frais d'administration des placements	-65 791 447	-66 527 923	6.8
Résultat net des placements	1 478 350 384	1 071 025 283	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 399 050	8 452 200	
Produits divers	323 223	390 875	
Autres produits	8 722 273	8 843 075	7.5
Autres frais	-46	-48 076	7.6
Frais d'administration générale	-7 594 174	-7 213 392	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-280 939	-232 689	
Autorités de surveillance	-32 130	-64 573	
Frais d'administration	-7 907 243	-7 510 654	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	814 984	1 284 345	
Excédent des produits / des charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	696 142 184	729 621 349	
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-696 142 184	-729 621 349	6.3
Excédent des produits / des charges	0	0	

G Annexe aux comptes annuels 2025

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de La Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations (ABSPF) et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 136 080.

1.3 Actes et règlements

	Version du :
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	7 décembre 2020
Règlement sur les placements	1 ^{er} juin 2021
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2024
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2024
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2024
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2024
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2024
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2025
Règlement concernant la liquidation partielle	13 avril 2021
Règlement électoral	1 ^{er} mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 ^{er} janvier 2023
Directive sur la participation dans des Conseils de fondation	1 ^{er} décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 ^{er} juillet 2022
Directive pour le maintien de la pérennité	11 avril 2023
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (état au 7 décembre 2020)
Règlement sur le contrôle interne	31 décembre 2022

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de La Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1^{er} mai 2016.

Représentation des personnes employées



Matteo Antonini
Président

Président du syndicat syndicom



Luise Bornand

Membre du syndicat transfair



René Frey

Membre du syndicat syndicom

(depuis le 1^{er} avril 2025
pour Reto Clavadetscher)



Isabelle Meier

Membre libre



Daniela Wenger

Membre du syndicat syndicom

Représentation des employeurs



Alex Glanzmann
Vice-président

Responsable Finances Poste
Membre de la Direction du
groupe de La Poste Suisse SA



Andrea Bantle

Etat-major CEO, Legal
La Poste Suisse SA



Marc Bonfils

Responsable Trésorerie
PostFinance SA



Martin Camenisch

Codirection RH
La Poste Suisse SA



Carole Rentsch

Responsable du personnel de
La Poste Suisse SA Membre de
la Direction du groupe de La
Poste Suisse SA

(depuis le 1^{er} septembre 2025
pour Valérie Schelker)

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Vincenzo Gullo	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Mike Etter	Responsable finances et personnel	SC
Nicole von Jenner	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Heinrich Stoffel	Second responsable gestion de fortune	SC
Sylvie Cuénoud	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Second responsable organisation et informatique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant : Deprez Experten SA, Zurich Expert exécutant : Dr. Philippe Deprez (L'Autorité de surveillance a été informée par écrit le 29 octobre 2024 du changement au 1 ^{er} janvier 2025.)
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Expert externe en placements et Invest Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
 Poste CH SA
 Poste CH Digital Services SA
 Poste CH Réseau SA
 PostFinance SA
 CarPostal SA
 Entrepreneurs CarPostal
 Swiss Post Cargo CH SA (anciennement PostLogistics SA ; dès le 1^{er} janvier 2025 bénéficiaires de rentes seulement)
 SecurePost SA (dès le 1^{er} mai 2021 bénéficiaires de rentes seulement)
 Swiss Post Solutions SA (dès le 1^{er} janvier 2023 bénéficiaires de rentes seulement)
 Post Company Cars SA
 Post Immobilier Management et Services SA
 Fondation Caisse de pensions Poste
 EDS Media SA
 Presto Presse-Vertriebs SA
 Asendia Management SAS
 Post CDR SA
 Swiss Post E-Mobility Charging Solutions SA

2 Membres actifs et rentiers

2.1	Assurés actifs	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Hommes	23 701	24 120
	Femmes	13 771	14 324
	Total	37 472	38 444
	dont également assurés dans le plan complémentaire	5 138	5 304
	Evolution de l'effectif des assurés actifs	2025	2024
	Etat au 31.12. année précédente	38 444	38 069
	mutations rétroactives	-10	-28
	entrées	4 242	5 349
	sorties	-4 107	-3 770
	décès	-43	-32
	retraites	-1 054	-1 144
	Etat au 31.12.	37 472	38 444
2.2	Effectif des bénéficiaires de rentes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Hommes	14 674	14 851
	Femmes	15 007	15 076
	Total	29 681	29 927
2.2.1	Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
2.2.1.1	Rentes vieillesse	2025	2024
	Etat au 31.12. année précédente	20 477	20 543
	mutations rétroactives / délimitations	1	4
	retraites	630	693
	décès	-780	-763
	Etat au 31.12.	20 328	20 477
2.2.1.2	Rentes d'invalidité		
	Etat au 31.12. année précédente	2 390	2 419
	mutations rétroactives / délimitations	0	-7
	invalidités	214	231
	passages à la retraite	-200	-227
	décès	-31	-19
	réactivations	-10	-7
	Etat au 31.12.	2 363	2 390

	2025	2024
2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 31.12. année précédente	6 051	6 132
mutations rétroactives / délimitations	10	17
nouvelles rentes	376	336
décès / remariages	-434	-434
Etat au 31.12.	6 003	6 051
2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance		
Etat au 31.12. année précédente	57	52
mutations rétroactives / délimitations	0	0
nouvelles rentes	7	6
rentes échues	-1	-1
Etat au 31.12.	63	57
2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants		
Etat au 31.12. année précédente	952	1 013
mutations rétroactives / délimitations	-2	1
nouvelles rentes	135	125
rentes échues ou suspendues	-161	-187
Etat au 31.12.	924	952
2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rentes de vieillesse	20 328	20 477
Rentes d'invalidité	2 363	2 390
Rentes de conjoint et partenaire	6 003	6 051
Rentes de compensation de prévoyance	63	57
Rentes d'orphelins et pour enfants	924	952
Total	29 681	29 927
2.3 Total assurés	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Assurés actifs	37 472	38 444
Bénéficiaires de rentes	29 681	29 927
Total assurés actifs et rentiers	67 153	68 371

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2024, est construit de manière modulaire. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024)

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire.
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Interruption de l'assurance obligatoire après 55 ans révolus	Possibilité de maintenir l'assurance dans la même mesure après 55 ans révolus.	Seulement possible en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur.
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite partielle	Possible en plusieurs étapes jusqu'à l'âge de retraite maximal.	Le nombre de retraits du capital lors de retraites partielles est limité (voir retrait du capital).
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 70 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, jusqu'à 3 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard. Le retrait du capital est possible sous conditions pour une personne bénéficiaire de rente d'invalidité lorsqu'elle atteint l'âge de retraite ordinaire.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
Prestation en capital	En cas de décès d'une personne assurée avant l'âge de retraite, l'ayant droit à une rente de conjointe ou de conjoint peut requérir le capital au lieu de la rente.	Une prestation en capital est possible sous conditions en cas de décès d'une personne bénéficiaire d'une rente d'invalidité.

Désignation	Prestations	Remarques
Compensation de prévoyance après divorce	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2025)

Adhésion	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance. Prestations de vieillesse : dès le 1 ^{er} janvier suivant les 21 ans révolus.
-----------------	--

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 120 960.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 26 460 (taux d'occupation 100 %) ; soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.

Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).
----------------------------	--

Âge	tc
58	4,141%
59	4,245%
60	4,354%
61	4,468%
62	4,589%
63	4,718%
64	4,855%
65	5,000%
66	5,157%
67	5,324%
68	5,506%
69	5,701%
70	5,911%

Rente de conjoint	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions règlementaires soient remplies.
--------------------------	---	---

Rente pour enfants	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions règlementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.
---------------------------	--	---

Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.
----------------------	--

Désignation	Prestations	Remarques																														
Prestation en capital	Correspond à la valeur actuelle de la rente de conjointe ou de conjoint suite au décès, au maximum au capital d'épargne disponible lors du décès.																															
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>8,00</td> <td>7,90</td> <td>15,90</td> <td>5,50</td> <td>9,10</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>9,25</td> <td>9,90</td> <td>19,15</td> <td>6,00</td> <td>10,10</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>10,00</td> <td>15,40</td> <td>25,40</td> <td>6,50</td> <td>12,60</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>10,25</td> <td>15,90</td> <td>26,15</td> <td>7,00</td> <td>13,10</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10																											
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10																											
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60																											
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18-21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22-65</td> <td>1,50</td> <td>1,50</td> <td>3,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,50	1,50	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,50	1,50	3,00																													

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2025)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																										
Plans d'épargne	Minus, Standard																										
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22-34</td> <td>6,00</td> <td>6,90</td> <td>12,90</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>8,00</td> <td>8,90</td> <td>16,90</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>10,00</td> <td>10,90</td> <td>20,90</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>55-65</td> <td>12,00</td> <td>12,90</td> <td>24,90</td> <td>10,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22-34	6,00	6,90	12,90	4,00																							
35-44	8,00	8,90	16,90	6,00																							
45-54	10,00	10,90	20,90	8,00																							
55-65	12,00	12,90	24,90	10,00																							

**3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste
(primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 /
montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2025)**

Désignation	Prestations	Remarques																														
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 362 880.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
Déduction de coordination	CHF 120 960 (taux d'occupation 100 %).																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,141%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,245%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,354%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,468%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,589%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,718%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,855%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,000%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,157%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,324%</td></tr> <tr><td>68</td><td>5,506%</td></tr> <tr><td>69</td><td>5,701%</td></tr> <tr><td>70</td><td>5,911%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,141%	59	4,245%	60	4,354%	61	4,468%	62	4,589%	63	4,718%	64	4,855%	65	5,000%	66	5,157%	67	5,324%	68	5,506%	69	5,701%	70	5,911%			
Âge	tc																															
58	4,141%																															
59	4,245%																															
60	4,354%																															
61	4,468%																															
62	4,589%																															
63	4,718%																															
64	4,855%																															
65	5,000%																															
66	5,157%																															
67	5,324%																															
68	5,506%																															
69	5,701%																															
70	5,911%																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22–34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35–44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45–54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55–65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35–44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45–54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55–65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																											
35–44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																											
45–54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																											
55–65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18–21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22–65</td><td>1,50</td><td>1,50</td><td>3,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,50	1,50	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,50	1,50	3,00																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2024 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2025)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Plans d'épargne	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Engagements

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2025.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2024, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 115 413 990	7 059 331 555
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	197 962 826	198 532 378
Cotisations d'épargne d'employeur	259 147 040	260 335 305
Apports compensatoires changement des bases 2013	0	-305
Apports compensatoires changement des bases 2016	0	9 755
Apports compensatoires changement des bases 2018	132 750	555 446
Autres rachats et apports	28 487 011	25 973 332
Apports de libre passage	127 709 585	165 894 844
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	6 482 759	6 933 713
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-320 268 385	-274 646 029
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	0	0
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-29 312 854	-29 459 124
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-217 741 772	-207 282 089
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-248 640 575	-273 088 711
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	0	0
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	5 785	75 061
Délimitations et cas pendants	36 497	688 712
Total modification du capital-épargne	-195 999 333	-125 477 712
Rémunération du capital-épargne	216 583 667	181 560 147
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	7 135 998 324	7 115 413 990

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 3,25 % pour l'année de l'exercice (2,75 % l'an précédent).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2025	2024
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 952 854 794	2 994 022 373
Intérêts minimum selon la LPP	1,25%	1,25%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2025	2024
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	7 660 240 166	7 825 276 960
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	322 493 610	-165 036 794
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 982 733 776	7 660 240 166

Selon la décision du Conseil de fondation du 25 novembre 2025 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites	73 152 000	50 576 000
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	0	131 347 000
Provision pour variations de l'historique des risques	54 707 000	51 848 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	0	2 724 000
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	5 048	144 226
Provision pour financer une réduction du taux d'intérêt technique	50 000 000	0
Total des provisions techniques	177 864 048	236 639 226

5.5.1 Provision pour pertes sur retraites

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	50 576 000	38 432 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	22 576 000	12 144 000
Etat provision au 31.12.	73 152 000	50 576 000

Conformément au règlement sur les provisions, la provision correspond à un pourcentage déterminant de la somme des capitaux d'épargne et des comptes d'épargne complémentaires des assurés actifs ayant atteint l'âge de 57 ans révolus à la date de clôture du bilan, ainsi que des capitaux d'épargne et des comptes d'épargne complémentaires de toutes les personnes assurées en invalidité temporaire à cette même date. Le pourcentage déterminant s'élève à 2,00 % au 31 décembre 2025.

5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	131 347 000	100 878 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-131 347 000	30 469 000
Etat provision au 31.12.	0	131 347 000

En application des principes des tables périodiques LPP 2020 (LPP 2020 TP), une provision s'élevant à 0,45 % du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes (à l'exclusion de l'avoie de vieillesse des invalides, du capital de prévoyance des rentes pour enfants et des rentes transitoires AVS) a été constituée pour chaque année close après 2020. A la fin de l'année 2024, le montant de cette provision s'élevait ainsi à 1,80 % du capital de prévoyance.

Avec le passage, au 31 décembre 2025, à la table des générations LPP 2020 TG 2026 (voir sections 5.6 et 5.8), cette provision n'est plus nécessaire et sera dissoute.

5.5.3 Provision pour variations de l'historique des risques (décès et invalidité)

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	51 848 000	49 354 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	2 859 000	2 494 000
Etat provision au 31.12.	54 707 000	51 848 000

La provision sert à amortir les fluctuations liées aux cas de risque (décès et invalidité) et à financer les cas de risque non encore connus. Elle correspond à la moyenne des coûts de risque effectifs des trois années précédentes, mais au minimum aux coûts de risque attendus selon le calcul global des sinistres selon Panjer, déduction faite des cotisations de risque attendues. La provision se situe entre une fourchette inférieure (correspondant aux coûts de risque effectifs, au moins aux coûts de risque attendus) et une fourchette supérieure. Au 31 décembre 2025, elle s'élève à CHF 54 707 000. Elle se situe donc entre la limite inférieure de CHF 45 726 000 et la limite supérieure de CHF 61 082 000, et est légèrement supérieure à la valeur enregistrée en début d'année (2024 : CHF 51 848 000, ce qui était supérieur à la limite inférieure de la fourchette).

5.5.4 Provision pour le maintien des prestations minimales LPP

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	2 724 000	2 976 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-2 724 000	-252 000
Etat provision au 31.12.	0	2 724 000

La provision pour le maintien des prestations minimales LPP a été constituée afin de financer les écarts prévisibles entre la rente de vieillesse réglementaire et la rente minimale prévue par la LPP. Cette provision a été calculée pour toutes les personnes assurées actives âgées de 58 ans (âge LPP pour l'année civile suivante) et plus.

Elle est désormais prise en compte dans la provision pour pertes liées à la retraite (section 5.5.1). La provision destinée à garantir les prestations minimales LPP n'est donc plus nécessaire et est dissoute.

5.5.5 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	144 226	854 923
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-139 178	-710 697
Etat provision au 31.12.	5 048	144 226

Cette provision sert à financer les versements compensatoires convenus qui n'ont pas encore été comptabilisés dans le capital de prévoyance des personnes assurées actives et de celles percevant temporairement une rente d'invalidité.

5.5.6 Provision pour financer une réduction du taux d'intérêt technique

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	0	0
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	50 000 000	0
Etat provision au 31.12.	50 000 000	0

Le conseil de fondation a décidé de financer progressivement une future baisse du taux d'intérêt technique. À cette fin, une provision de 50 millions de francs suisses a été constituée au 31 décembre 2025.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2025	2024
Mortalité et invalidité	BVG 2020	BVG 2020
	TG 2026	PT 2020
Taux d'intérêt technique	1,75% p.a.	1,75% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2025.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que

- le taux d'intérêt technique et les hypothèses actuarielles utilisées sont appropriés ;
- la Caisse de pensions Poste offre, au 31 décembre 2025, la garantie qu'elle est en mesure de remplir ses engagements (art. 52e, al. 1, LPP) ;
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al. 1bis, LPP) ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Modifications des bases techniques et des hypothèses par rapport au 31 décembre 2024 (voir 5.6)

Le tableau suivant compare les capitaux de prévoyance et les provisions techniques, calculés jusqu'à présent selon les bases LPP 2020 TP et les bases LPP 2020 TG 2026, applicables à compter du 31 décembre 2025.

	31 décembre 2025 LPP 2020 TG 2026	31 décembre 2025 LPP 2020 TP
	CHF	CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	7 135 998 324	7 135 998 324
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente	7 982 733 776	7 480 858 198
Capitaux de prévoyance	15 118 732 100	14 616 856 522
Provision pour pertes sur retraites	73 152 000	73 152 000
Provision de longévité pour bénéficiaires de rentes	0	159 619 950
Provision pour variations de l'historique des risques	54 707 000	54 707 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	0	0
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018	5 048	5 048
Provision pour financer une réduction du taux d'intérêt technique	50 000 000	50 000 000
Total des provisions techniques	177 864 048	337 483 998
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 296 596 148	14 954 340 520

En raison du passage de la LPP 2020 TP à la LPP 2020 TG 2026, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques augmentent au 31 décembre 2025 d'un montant total de CHF 342 255 628. L'augmentation susmentionnée des engagements pèse sur le taux de couverture à la date de clôture du bilan à hauteur de 2,6 points de pourcentage (taux de couverture TG 2026 : 115,3 % / taux de couverture TP 2020 : 117,9%).

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	18 046 257 010	17 053 157 020
Engagements	-47 744 509	-35 205 441
Compte de régularisation passif	-10 751 598	-10 631 505
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-350 000 085	-350 004 205
Fortune de prévoyance nette (Fp)	17 637 760 818	16 657 315 869
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 296 596 148	15 012 293 382
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	115,3%	111,0%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements**6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements**

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement sur les placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements**Représentation des personnes employées**

René Frey	Membre du syndicat syndicom
Daniela Wenger	Membre du syndicat syndicom
Isabelle Meier	Membre libre

Représentation des employeurs

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Thomas Lehmann		Responsable Trésorerie du groupe, La Poste Suisse SA
Rolf Hasler		Finances du groupe, La Poste Suisse SA

Règlement de placements du 1^{er} juin 2021

Expert externe en placements et Invest Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS Switzerland SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank/Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
UBS Switzerland SA	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
UBS Switzerland SA	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(non / -- / non)

Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21. 6. 2011 / non)
OLZ SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19. 7. 2016 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19. 4. 2017 / non)
Global Evolution	Obligations Emerging Markets HC actif	(oui / 21. 5. 2021 / non)

Mandats internes de gestion de fortune	Obligations en CHF actif	
	Obligations en UEM actif	
	Actions suisses passif	
	Actions européennes passif	
	Actions européennes actif	

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19. 9. 2007 / non)
UBS Asset Management (Switzerland) SA	Liquidités	(oui / 14. 6. 2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13. 6. 2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
abrdn SICAV I	Actions étrangères (marchés émergents Income Equity Fund) actif	(oui / 6.11.2024 / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17. 6. 2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31. 1. 2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9. 3. 2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4. 2. 2008 / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27. 11. 2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28. 9. 2015 / non)
REMNX fondation de placement	Immobilier Suisse	(oui / 23. 6. 2022) / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29. 1. 2008 / non)
Progressive Capital Partners	Hedge Funds	(oui / 1. 12. 2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19. 3. 2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12. 2. 2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9. 11. 2017 / non)
Fondation d'investissement IST3	Infrastructure	(oui / 19. 6. 2015 / non)
UBS Asset Management (Americas) LLC	Placements sur le marché privé	(oui / 25. 3. 2025 / non)

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses : (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2025)

Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2025 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012, A4_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 FIDLEG en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

Approbation des gestionnaires de fortune

Tous les mandats nommés ci-avant sont régulés par la FINMA ou surveillés par une autorité étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu : « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

Exercice du droit de vote

Selon l'art. 71a LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès des institutions de prévoyance. Art. 71b LPP règle l'obligation des institutions de prévoyance de voter et de communiquer.

La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote. En règle générale, elle suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement relatif à l'exercice du droit de vote prévoit que, pour les points à l'ordre du jour controversés, sensibles ou exceptionnels, le comité de vote de la Caisse de pensions Poste doit être convoqué et que le vote doit se faire conformément à sa décision. Le comité de vote se compose du président ou de la présidente du conseil de fondation ainsi que du comité de placement et d'un troisième membre élu par le comité de placement. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2025 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 200 plus grandes sociétés anonymes étrangères et les entreprises contrevenant aux bases normatives selon la liste de l'ASIR.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 : En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2025 s'élève à 6,3% de la fortune globale (extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2025	2024
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	1 645 022 487	915 401 138
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	696 142 184	729 621 349
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	2 341 164 671	1 645 022 487
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 753 387 307	2 702 212 809
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-412 222 636	-1 057 190 322
Placements	18 016 947 581	17 024 323 951
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 296 596 148	15 012 293 382
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	12,99%	9,66%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15,31%	10,96%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	Valeur absolue 31.12.2025	Valeur relative 31.12.2025	Valeur relative 31.12.2024	Limitations selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	11 398	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	571 917	3,2%	0,2%	100%
Obligations	5 573 771	30,9%	37,8%	100%
Actions	5 792 585	32,2%	29,2%	50%
Placements alternatifs**	2 714 131	15,1%	13,6%	15%
Immobilier	2 642 903	14,7%	14,9%	30%
Infrastructure	710 243	3,9%	4,3%	10%
Total des actifs immobilisés	18 005 550	100,0%	100,0%	
Total des placements	18 016 948			

* Le compte postal (milliers de CHF 17 167) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

** Sous l'effet des tensions géopolitiques, de la dette publique élevée des Etats-Unis et de la demande en valeurs refuges, l'exceptionnelle flambée des cours de l'or en 2025 a entraîné, dans le portefeuille des placements alternatifs, un léger dépassement passif de la limite fixée par l'OPP 2 à la fin de l'exercice. Début 2026, des mesures ont été prises pour ramener les placements alternatifs dans les limites fixées par l'OPP 2 (situation en mars 2026 : limite légale à nouveau respectée).

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	Valeur absolue 31.12.2025	Valeur relative 31.12.2025	Valeur relative 31.12.2024	Stratégie de placement 31.12.2025
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	571 917	3,2%	0,2%	2,0%
Obligations**	6 080 161	33,8%	40,3%	41,5%
Actions	5 792 585	32,2%	29,2%	29,0%
Placements alternatifs**	2 860 810	15,9%	15,1%	12,5%
– Hedge funds	584 716	3,2%	3,5%	3,0%
– Matières premières	432 695	2,4%	2,2%	2,5%
– Métaux précieux	1 131 091	6,3%	5,0%	3,0%
– Infrastructure***	712 308	4,0%	4,4%	4,0%
Immobilier**	2 700 077	15,0%	15,2%	15,0%
Total des actifs immobilisés	18 005 550	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers de CHF 17 167) est ajouté dans ce tableau aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance et prêts d'une valeur de milliers de CHF 506 390) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 57 174). La nouvelle stratégie de placement, caractérisée par une part d'actions plus élevée et une part d'obligations plus faible, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Sa mise en œuvre avait déjà commencé fin 2025. En conséquence, la fourchette inférieure de 34,5 % pour les obligations a été légèrement sous-dépassée au 31 décembre 2025 (situation en mars 2026 : la part obligataire se situe à nouveau dans les fourchettes prévues par la nouvelle stratégie d'investissement).

*** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste traite les infrastructures comme une sous-catégorie des placements alternatifs. Ceux-ci comprennent des placements d'une valeur de milliers de CHF 2 065 qui, selon l'art. 53 OPP 2, ne se trouvent pas dans la catégorie infrastructure.

Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Part de la fortune de placement	9,2%	9,0%

Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	3,0%
– Métaux précieux	2,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	5,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)**6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	31 décembre 2025 en milliers de CHF Exposure	31 décembre 2024 en milliers de CHF Exposure
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	244
Futures	24 533	31 113
Options	0	0
Sous-total	24 533	31 357
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	730 454	593 026
Options	0	0
Sous-total	730 454	593 026
Matières premières		
Futures	359 010	305 475
Sous-total	359 010	305 475
Total de l'exercice	1 113 997	929 858
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	1 109 448	912 325
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 729 073	1 273 916

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2025 en milliers de CHF Exposure	31 décembre 2024 en milliers de CHF Exposure
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	56 025	18 037
Options	0	0
Sous-total	56 025	18 037
Devises		
Contrats à terme	5 393 300	4 842 479
Sous-total	5 393 300	4 842 479
Titres de participation / indices		
Futures	174 568	89 053
Options	0	0
Sous-total	174 568	89 053
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	5 623 893	4 949 569

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	31 décembre 2025 en milliers de CHF	31 décembre 2024 en milliers de CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	3 982	-122 293

6.6 Securities Lending

	31 décembre 2025 CHF	31 décembre 2024 CHF
Total des produits du Securities Lending	223 876	476 743

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal de CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2025 se monte à milliers de CHF 182 565.

6.7 Explication du résultat net des placements**6.7.1 Actifs opérationnels**

	2025	2024
	CHF	CHF
Charges d'intérêts compte postal	5 077	133 802
Emoluments et frais du compte postal	-18 381	-18 747
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	2 390	4 019
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-648 983	-592 716
Résultat des actifs opérationnels	-659 897	-473 642

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2025	2024
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	14 316 799	16 818 906
Gains et pertes sur les cours	-15 310 539	14 232 957
Résultat des opérations sur produits dérivés	260 122 931	-403 423 053
Autres rendements	1 169 806	444 862
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	260 298 997	-371 926 328

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2025	2024
	CHF	CHF
Produit des intérêts	64 647 712	63 462 046
Gains et pertes sur les cours	-79 209 899	196 960 987
Produits de Securities Lending	140 486	148 393
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
Résultat des obligations	-14 421 701	260 571 426

6.7.4 Actions

	2025	2024
	CHF	CHF
Produit des dividendes	110 895 242	96 842 688
Gains et pertes sur les cours	595 307 371	547 649 946
Produits de Securities Lending	83 390	328 350
Résultat des opérations sur produits dérivés	75 634 670	73 179 216
Résultat des actions	781 920 673	718 000 200

6.7.5 Placements alternatifs

	2025	2024
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	13 971 133	12 936 462
Gains et pertes sur les cours	398 150 780	431 447 308
Résultat des placements alternatifs	412 121 913	444 383 770

6.7.6 Immobilier

	2025	2024
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	49 462 857	49 219 111
Gains et pertes sur les cours	55 418 989	37 778 669
Résultat de l'immobilier	104 881 846	86 997 780

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2025	2024
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-659 897	-473 642
Liquidités et créances sur le marché monétaire	260 298 997	-371 926 328
Obligations	-14 421 701	260 571 426
Actions	781 920 673	718 000 200
Placements alternatifs	412 121 913	444 383 770
Immobilier	104 881 846	86 997 780
Résultat des placements	1 544 141 831	1 137 553 206

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
2020	2,75	3,28	-0,53
2021	5,79	6,82	-1,03
2022	-6,11	-7,49	1,38
2023	4,03	4,79	-0,76
2024	6,64	7,35	-0,71
2025	8,90	7,44	1,46
Cumul annuel	3,48	3,74	-0,26

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2025	2024
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	6 054 240	6 236 778
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	51 487 302	52 580 542
Frais de transaction et impôts	6 075 314	5 651 594
Global Custody	1 567 082	1 529 962
Investment Controlling / conseil	607 509	529 047
Total frais d'administration de placements	65 791 447	66 527 923
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,37%	0,39%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2025

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER ¹⁾	Part TER ²⁾
Liquidités	571 916 965	712 386	0,12%	1,1%
Obligations	5 573 770 447	3 586 505	0,06%	5,5%
Actions	5 792 585 136	8 035 409	0,14%	12,2%
Placements alternatifs	3 424 374 182	31 927 929	0,93%	48,5%
Immobilier	2 642 903 022	13 279 313	0,50%	20,2%
Total frais TER	18 005 549 752	57 541 542	0,32%	87,5%
Frais de transaction et impôts		6 075 314	0,03%	9,2%
Global Custody		1 567 082	0,01%	2,4%
Investment Controlling / conseil		607 509	0,00%	0,9%
Total	18 005 549 752	65 791 447	0,37%	100,0%

¹⁾ TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER : part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	101 421 488	0
Total valeur de fortune des placements transparents	17 904 128 264	17 014 114 265
Total actifs immobilisés	18 005 549 752	17 014 114 265
Taux de transparence en matière de frais	99,4%	100,0%

Les placements collectifs non transparents concernent un fonds de placement créé en 2025, pour lequel aucun TER vérifié n'était encore disponible à la date de clôture du bilan.

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	1 494 898	1 295 496
Poste CH SA Services logistiques	3 053 377	1 851 528
Poste CH Digital Services SA	318 265	379 822
Poste CH Réseau SA	875 600	688 871
PostFinance SA	1 752 554	1 720 680
CarPostal SA	1 684 540	1 528 440
Entrepreneurs CarPostal	629 061	739 668
Swiss Post Cargo CH SA (anciennement PostLogistics SA ; sortie le 31 décembre 2024)	0	393 437
Post Company Cars SA	120 089	133 309
Poste Immobilier Management et Services SA	912 713	968 714
EDS Media SA	13 853	17 719
Presto Presse-Vertriebs SA	189 884	191 062
Asendia Management SAS	135 823	137 722
Post CDR SA	8 050	7 996
Swiss Post E-Mobility Charging Solutions SA	34 034	0
Total des créances envers les employeurs	11 222 741	10 054 464

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2025 ont été réglées par les employeurs début 2026.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2025	2024
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	350 004 205	350 019 560
Apports	0	0
Utilisation	-4 120	-15 355
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	350 000 085	350 004 205

Ont été dissous pour des apports de compensation suite au changement des bases 2013 CHF 4 120 (2024 : CHF 15 355).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	29 269 741	28 785 822
Frais d'administration	39 688	47 246
	29 309 429	28 833 068

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

7.2 Engagements

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	45 241 159	33 551 406
Versements des PLP pour l'année suivante	1 463 086	517 866
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	4 877	5 092
	46 709 122	34 074 364

7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
Créditeurs divers	512 923	511 796
Créditeur impôts à la source	355 446	602 844
Créditeur TVA	13 628	12 564
Subsides du fonds de garantie	149 891	3 873
Autres obligations et cas pendants	3 499	0
	1 035 387	1 131 077

7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 302 323	2 293 021
Transfert des provisions techniques et des réserves de fluctuation de valeur pour la liquidation partielle	7 006 912	7 006 912
Factures de gestion de fortune en suspens	767 216	770 613
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	333 997	297 730
Autres postes de régularisation	341 149	263 229
	10 751 597	10 631 505

7.4 Apports uniques et rachats

	2025	2024
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	27 232 414	24 207 553
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	1 254 597	1 765 779
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	7 863 839	6 966 589
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	0	0
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	4 120	15 355
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	139 160	253 132
Apports dans les provisions techniques	0	76 000
	36 494 130	33 284 408

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	2025	2024
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	0	-305
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	4 120	15 660
Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation	4 120	15 355
Apports compensatoires assurés actifs 2016	0	9 755
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	3 070	16 675
Apports compensatoires assurés actifs 2018	117 279	333 390
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	15 471	222 057
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2018	2 702	29 484
Total à charge des provisions techniques	138 522	611 361
Total apports compensatoires changement des bases	142 642	626 716

7.5 Autres produits

	2025	2024
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 399 050	8 452 200
Produit de la provision impôts à la source	26 843	27 614
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	90 150	81 000
Produits divers	178 807	282 261
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	27 423	0
	8 722 273	8 843 075

Les pertes sur créances et les créances irrécouvrables comprenaient, en 2025, la reprise de CHF 32 900 (2024 : constitution de CHF 48 300) de provisions pour créances à risque (ducroire). Cela a finalement conduit, à titre exceptionnel, à un résultat positif.

7.6 Autres frais

	2025	2024
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	0	47 838
Charges diverses	46	238
	46	48 076

7.7 Frais d'administration

	2025	2024
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 479 830	5 475 786
Frais d'infrastructure	1 607 230	1 507 406
Mandats / prestations de service	496 851	340 208
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	173 955	131 666
– Organe de révision	106 985	101 024
– Autorité de surveillance	32 130	64 573
Autres charges de bureau et administratives	323 332	187 254
	7 907 243	7 510 654

A partir de 2025, le Fonds de garantie LPP percevra, en lieu et place de la surveillance directe, la taxe de surveillance annuelle pour la surveillance du système et la haute surveillance (2024 : CHF 32 367). La taxe est prélevée sur le montant des prestations en cas d'insolvabilité et des autres prestations dans le cadre du décompte ordinaire des cotisations avec le Fonds de garantie LPP et s'effectue sans déclaration ni facturation séparée. Elle n'est donc plus quantifiable. Les charges de l'autorité de surveillance comprennent ainsi, à partir de 2025, exclusivement les émoluments de la surveillance directe (BBSA).

8 Demandes de l'autorité de surveillance**Comptes annuels**

Conformément à sa lettre du 9 décembre 2025, l'Autorité bernoise de surveillance de la LPP et des fondations (BBSA) a pris connaissance des comptes annuels 2024. L'examen par la BBSA du règlement sur les réserves et les provisions, adopté par le conseil de fondation et applicable à compter du 31 décembre 2025, est en cours.

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique contre la Caisse de pensions Poste, ayant un impact financier important, est en cours.

9.4 Liquidations partielles

Au cours de l'exercice 2025, aucune liquidation partielle n'a été enregistrée. Les conditions requises pour une liquidation partielle, telles que définies dans le règlement sur les liquidations partielles, n'étaient remplies dans aucun des rares cas de résiliation de conventions d'affiliation.

Une convention d'affiliation comptant huit personnes assurées actives a été résiliée par leur employeur. Les autres conventions d'affiliation résiliées concernent des entreprises CarPostal dont le personnel a été repris par CarPostal SA et reste assuré auprès de la Caisse de pensions Poste.

Une liquidation partielle dont les conditions ont été remplies en 2024 – PostLogistics SA – a été exécutée au cours de l'exercice 2025. L'exécution de la liquidation partielle de Swiss Post Solutions SA (conditions de liquidation partielle remplies en 2022) est toujours en suspens.

PostLogistics SA

(Constitution des conditions de la liquidation partielle en 2024, exécution de la liquidation partielle en 2025)

Le rapport annuel 2024 a fourni des informations détaillées sur la constitution des conditions de la liquidation partielle liée à la résiliation de la convention d'affiliation par PostLogistics SA au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, 394 personnes assurées actives, représentant une prestation de sortie totale de 37 millions de francs suisses, ont été transférées collectivement vers une autre institution de prévoyance. La liquidation partielle a été effectuée mi-septembre 2025, après que le conseil de fondation eut informé les assurés et que le délai de recours de 30 jours à compter de la publication eut expiré sans avoir été utilisé. Sur la base du contrat de reprise conclu avec la nouvelle institution de prévoyance des assurés transférés collectivement, un montant total de CHF 462 884 de provisions techniques et de CHF 4 116 092 de la réserve de fluctuation de valeur a été transféré au prorata.

Les fonds transférés sont pris en compte dans les présents comptes annuels de la Caisse de pensions Poste.

Swiss Post Solutions SA

(Constitution des conditions de la liquidation partielle en 2022, exécution de la liquidation partielle toujours en suspens)

Les rapports annuels 2022, 2023 et 2024 ont déjà fourni des informations sur la constitution des conditions de la liquidation partielle dans le cadre de la résiliation de la convention d'affiliation entre la Caisse de pensions Poste et Swiss Post Solutions SA (SPS SA).

Au printemps 2022, SPS SA a été rachetée par une société de capital-investissement et a donc quitté le groupe La Poste Suisse SA. La convention d'affiliation avec SPS SA a été résiliée au 31 décembre 2022. Au 1^{er} janvier 2023, 662 personnes assurées actives ont changé d'institution de prévoyance.

Le processus de mise en œuvre de la liquidation partielle a pris un retard considérable en raison de divergences d'opinion entre les parties concernées. Début janvier 2024, les assurés concernés ainsi que SPS SA, en tant qu'employeur, ont été informés ; cette information comprenait les voies de recours avec l'octroi d'un délai de 30 jours pour le dépôt de recours auprès du conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste.

La société SPS SA avait formulé ses objections par écrit dans le délai imparti. En avril 2024, le conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a pris position à ce sujet. La société SPS SA a alors déposé une demande de réexamen auprès de l'Autorité bernoise de surveillance de la LPP et des fondations (BBSA) en mai 2024. En juin 2024, la Caisse de pensions Poste a transmis sa réponse à la BBSA. La BBSA a décidé de procéder à un nouvel échange de correspondance. A la réplique de SPS SA de juillet 2024, la Caisse de pensions Poste a répondu en août 2024. Le résultat de l'examen par la BBSA est toujours en attente.

La liquidation partielle n'a donc pas encore pu être menée à bien.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

aucun

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

DEPREZ

Experten für berufliche Vorsorge / Aktuare
Experts en matière de prévoyance professionnelle / Actuaire-conseils

Deprez Experten AG Neustadtgasse 7 8001 Zürich Telefon: 044 262 10 52 Website: www.deprez.ch

Caisse de pensions Poste
Madame Françoise Bruderer Thom
Viktoriastrasse 72
3000 Berne 22

Zürich, le 27 mars 2026

Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle concernant l'exercice 2025

Madame Bruderer Thom,

Dans le cadre de notre fonction d'expert agréé en prévoyance professionnelle, nous avons examiné, du point de vue actuariel, les comptes annuels non révisés de la Caisse de pensions Poste établis au 31.12.2025.

- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage individuelles au 31.12.2025 (soit le maximum entre la prestation de sortie réglementaire, la prestation de sortie selon l'art. 17 LFLP et l'avoir de vieillesse selon la LPP), telles qu'elles nous ont été transmises. Le calcul de ces dernières devra être vérifié par l'organe de révision.
- Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ont été calculés par nos soins au 31.12.2025 sur la base des tables actuarielles LPP 2020 (tables générationnelles 2026) et d'un taux d'intérêt technique de 1.75 %. Les expectatives de rentes de survivants (rentes de conjoint et d'orphelin) ont été déterminées selon la méthode collective.
- En plus des capitaux de prévoyance indiqués, les provisions techniques suivantes sont constituées :
 - La provision pour fluctuations du risque (décès et invalidité) est déterminée sur la base de la distribution globale des sinistres théoriques calculée selon la méthode de Panjer, en se fondant sur l'effectif des assurés actifs. Son montant est calculé de manière à ce que, combiné aux cotisations de risque attendues, il ne soit pas dépassé avec une probabilité de 99.9 % par les sinistres de l'année suivante. Elle correspond au niveau de l'année précédente et est alimentée par les cotisations de risque perçues ; les sinistres capitalisés liés au décès et à l'invalidité de la dernière année sont imputés à cette provision. Elle doit en outre être maintenue dans une fourchette minimale et maximale définie. L'évolution effective des sinistres des années 2022 à 2024 (y compris les cas AI rétroactifs) a été prise en compte ;
 - La provision pour pertes sur retraite sert à financer les coûts probables des futurs départs à la retraite. Elle est constituée pour les assurés actifs dès 57

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

2

ans révolus ainsi que pour les assurés invalides temporaires. Au 31.12.2025, elle s'élève à 2.00 % des capitaux d'épargne déterminants ;

- La provision destinée au financement des compensations partielles et des compensations supplémentaires liées à l'âge, issues du changement de bases en 2018, couvre les compensations restantes promises à la suite de ce changement ;
- La provision pour la baisse du taux d'intérêt technique vise à financer progressivement une future réduction de ce taux.

Sur la base des comptes annuels non révisés, nous confirmons que :

- le taux d'intérêt technique et les tables actuarielles utilisées sont appropriés ;
- la Caisse de pensions Poste offre, au 31.12.2025, des garanties suffisantes pour pouvoir remplir ses engagements (art. 52e al. 1 LPP) ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et à leur financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e al. 1bis LPP) ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

Deprez Experten AG, partenaire contractuel



Dr. Philippe Deprez
Expert responsable



Dominique Grütter

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de pensions Poste (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 10 à 42) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3011 Bern
+41 58 792 75 00

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Bern, le 31 mars 2026

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

